

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Anaïs MONNIER à Hamid HAMLIL, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2021	Le 9 septembre 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-06-12 Budget GEMAPI-Attribution emprunt 2021

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu la délibération n° 2021-03-07 D en date du 8 avril 2021 relative au vote du BP 2021 du budget GEMAPI,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 250 000 euros sur le budget GEMAPI.

Cet emprunt sera destiné à financer les travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle.

Le projet s'étend de l'amont du pont de la 1ere armée (pont de la Poste) jusqu'à l'amont de la zone des Bretilloux.

Les objectifs de ces travaux sont :

- Supprimer le dernier seuil infranchissable présent sur le secteur de Delle,
- Redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau (création de caches à poissons, pose d'amas de blocs épars),
- Créer un lit d'étiage afin de limiter l'impact des sécheresses (création de banquettes végétalisées ou minérales, d'épis crénelés),
- Augmenter la section hydraulique du cours d'eau afin de limiter les inondations (décaissage des berges en aval du pont St Nicolas quand le foncier le permet),
- Remplacer la passerelle piétonne et réaménager les abords (en lien avec la ville de Delle).

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour une durée de 25 ans à un taux fixe de 0.97 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,
- d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - pour un montant de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros),
 - un taux d'intérêt fixe de 0,97%,
 - Score Gissler : 1A
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - sur une durée de 25 ans,
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2046 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 10 novembre 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - une commission d'engagement de 0.10 % du contrat de prêt,
- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le VENDREDI

Le Président,



Le Président,

24 SEP. 2021

